

ARRETE DU MAIRE

N° : 40-2018

PRATIQUE DU VOL LIBRE SUR LE SITE DES TERRES ROUGES

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF - CHEF ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L 131-1 et suivants ;
VU l'autorisation d'occupation temporaire en vue de la pratique du vol libre sur le site des Terres Rouges signée chaque année par le Conservatoire du Littoral, le Département de Loire Atlantique, la Commune de Saint Michel Chef Chef et l'association « A Tire d'Aile » ;
Considérant que pour des raisons de sécurité il convient de régler la pratique du vol libre ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 99 en date du 30 juin 2015
- ARTICLE 2 :** Le vol libre sur la Commune de St Michel Chef Chef est autorisé mais réglementé, en concertation avec la Fédération Française de Vol Libre, sur les seuls sites visés par le présent arrêté.
- ARTICLE 3 :** Le site est ouvert aux seuls membres de l'association « A Tire d'Aile ».
- ARTICLE 4 :** L'assurance responsabilité civile individuelle aérienne est obligatoire (licence FFVL ou autre fédération).
- ARTICLE 5 :** La priorité d'usage sera toujours accordée aux randonneurs.
- ARTICLE 6 :** Les dispositions à respecter pour une utilisation en toute sécurité sont les suivantes :
- **En saison (du 1^{er} juillet au 31 août inclus) :** la pratique du vol libre est interdite dans la tranche horaire fixée entre : deux heures avant et deux heures après la marée haute (horaires officiels SHOM)
 - L'atterrissage est strictement interdit sur la plage sauf cas de force majeure lié à la sécurité.
- ARTICLE 7 :** La zone de décollage et d'atterrissage est annexée au présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Cet arrêté est applicable à tout pilote de vol libre. Le non respect de ces dispositions pourra être sanctionné par la police municipale et la gendarmerie.
- ARTICLE 9 :** M. le Cdt de la brigade de Gendarmerie de Saint-Brévin, Mme la Directrice Générale des Services, le service de Police municipale sont chargés, l'association « A tire d'aile », et les MNS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef, le 11 avril 2018
Le Maire,
Irène GEOFFROY



Le Maire,

Irène GEOFFROY

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20180412-40-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-04-2018

Publication le : 13-04-2018